

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE MONTBRON

360 rue de l'Eglise
16380 SAINT-GERMAIN DE MONTBRON

SIAEP KARST DE LA CHARENTE

Place de la mairie
16110 RIVIERES

CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'UNE STATION D'EPURATION RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION

	SIEGE	IMPLANTATION REGIONALE
	6, Rue Grolée 69289 LYON Cédex 02 Téléphone : 04-72-32-56-00 E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr	Agence de BRUGES 9 rue Raymond Manaud Immeuble C4.3 33520 BRUGES Agence de La Couronne 4 impasse des Ormeaux 16400 LA COURONNE

GROUPE MERLIN / Réf doc : N° AFFAIRE - 01211517 - DCE - RC - C - 001

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	M. HUBERT	C. PARNAUDEAU	15/11/2022	Etablissement
B	M. HUBERT	C. PARNAUDEAU S. GROUAS	25/03/2024	Mise à jour du document
C	M. HUBERT	C. PARNAUDEAU S. GROUAS	16/04/2024	Remarques de la MOA intégrées

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1 - CANALISATIONS	4
1.1.1 - CANALISATIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	4
1.1.2 - CANALISATIONS EAU POTABLE.....	4
1.2 - STEP	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	5
2.2 - STRUCTURE DE LA CONSULTATION	5
2.3 - STRUCTURE DU MARCHE.....	5
2.4 - TYPE DE CONTRACTANTS	5
2.5 - VARIANTE	5
2.6 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	6
2.7 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.9 - DELAIS D'EXECUTION.....	6
2.10 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	7
2.11 - TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION.....	7
2.12 - HAUSSE DES MATIERES PREMIERES	7
ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	7
3.2 - MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE	8
4.1 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	8
4.2 - MODALITES DE SECURISATION DE LA PROCEDURE.....	9
ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE.....	9
5.2 - PRESENTATION DES OFFRES	11
5.2.1 - VISITE SUR SITE	11
5.2.3 - MODALITES D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
ARTICLE 6 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES.....	14
6.1 - OPERATEURS ECONOMIQUES INVOQUES A L'APPUI DE LA CANDIDATURE	14
6.2 - DISPOSITIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE	14
ARTICLE 7 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES.....	14
ARTICLE 8 - SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	14
8.1 - VERIFICATION ET SELECTION DES CANDIDATURES	14
8.2 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	15
ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHE.....	18
ARTICLE 10 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE	18
ARTICLE 11 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	19
11.1 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES	19
11.2 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :	19

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE MONTBRON ET SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE
CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'UNE STATION
D'EPURATION RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**

POUVOIR ADJUDICATEUR EXERCANT LA MAITRISE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE MONTBRON

REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE : MADAME LA MAIRE

CONDUCTEUR D'OPERATION : COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE MONTBRON

MAITRE D'OEUVRE :

CABINET MERLIN

Siège : 6, Rue Grolée - 69289 LYON CEDEX 02

Implantation régionale : Agence de Bordeaux
9, Avenue Raymond Manaud
Immeuble C4.3
33520 BRUGES

Implantation locale : 4, Impasse des Ormeaux
16400 LA COURONNE

Date et heure limite de remise des offres :

Lundi 17 juin 2024 à 11h00

ARTICLE 1 - **OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet :

1.1 - **CANALISATIONS**

1.1.1 - **CANALISATIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Fourniture et pose de canalisations d'eaux usées gravitaires à des profondeurs de 1,50 m à 2,31 m dont le programme de travaux se décompose de la manière suivante :

- Fourniture et pose de 874,85 ml de collecteurs gravitaires PVC PP DN 160 mm
- Fourniture et pose de regards de visite à tous les changements de direction
- Fourniture et pose de 43 boites de branchements disposées en limite de propriétés privées

1.1.2 - **CANALISATIONS EAU POTABLE**

Fourniture et pose de canalisations sous pression, à des profondeurs comprises entre 1,10 m et 1.20 en fonction des diamètres de conduites à poser, dont le programme de travaux se décompose de la manière suivante :

- Fourniture et Pose de 408 ml de canalisations Fonte Ø 200 mm
- Fourniture et Pose de 280 ml de canalisations Fonte Ø 150 mm
- Fourniture et Pose de 5 ml de canalisations Fonte Ø 100 mm
- Fourniture et Pose de 522 ml de canalisations PVC Ø 53/63 mm
- Reprise et renouvellement de 48 branchements dont 42 à sortir sous domaine public

1.2 - **STEP**

Réalisation de la station d'épuration communale de type lits plantés de roseaux.

L'unité de traitement des eaux usées de type lits plantés de roseaux de 115 EH, comprend les ouvrages suivants :

- Un dégrillage manuel,
- Un poste d'injection pour alimenter le 1er étage,
- Un 1er étage d'une surface totale de 144 m² composé de 3 lits plantés de roseaux,
- Un poste de d'injection pour alimenter le second étage,
- Un 2ème étage de 2 lits plantés de roseaux d'une surface totale de 96 m²,
- Une alimentation gravitaire pour alimenter les bassins d'infiltration,
- Deux bassins d'infiltration d'une surface de 180 m² chacun,
- Les canalisations nécessaires au fonctionnement des ouvrages de traitement : amenée de l'effluent, liaisons, by-pass, rejet.

Lieu d'exécution : COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE MONTBRON

Références à la Nomenclature CPV :

- 4522150 – Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
- 45232411 – Travaux de construction de canalisations d'eaux usées
- 45252100-9 Travaux de construction de station d'épuration

Réalisation de prestations similaires

Les prestations objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché au profit de l'attributaire du présent marché, négocié sans mise en concurrence préalable, dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 - **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

2.1 - **DEFINITION DE LA PROCEDURE**

La présente consultation pour la passation d'un marché de travaux est lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1°; R 2123-1-1 ; R 2123-4 à R 2123-7 et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R 2131-12 du code de la commande publique.

La présente procédure est ouverte. Tous les candidats intéressés sont admis à soumissionner

2.2 - **STRUCTURE DE LA CONSULTATION**

Les prestations objet de la présente consultation font l'objet d'un allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande publique, comme suit :

Lot	Désignation
1	CANALISATIONS
2	STEP

Les soumissionnaires pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

2.3 - **STRUCTURE DU MARCHÉ**

Les prestations ne font pas l'objet d'une décomposition en tranches optionnelles au sens des articles R.2113-4 et R. 2113-5 du code de la commande publique.

Les prestations ne sont pas décomposées en phases techniques

2.4 - **TYPE DE CONTRACTANTS**

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

En application de l'article R 2142-21-1° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R 2142-21-2° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.5 - **VARIANTE**

La présente consultation est ouverte à variantes libre ou obligatoire en fonction des lots.

Dans tous les cas, la recevabilité des variantes est subordonnée à la remise d'une solution technique répondant en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP)

Chaque variante devra respecter impérativement les exigences minimales énumérées ci-après:

- Toutes les dispositions figurant dans le CCAP du marché et ses annexes,

- Toutes les données figurant dans le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC)
- Toutes les données fondamentales figurant au CCTP et aux données de base (contraintes de site, besoins auxquels doit répondre l'ouvrage, caractéristiques fonctionnelles requises, contraintes réglementaires, environnementales, délais, qualité et garanties minimales exigées)

Pour le lot n°1 : CANALISATIONS

Les soumissionnaires peuvent proposer de leur propre initiative une variante.

La remise de variantes en surnombre entraîne l'élimination de toutes les offres variantes.

Pour le lot n°2 : STEP

Les soumissionnaires doivent, dans les limites définies ci-après, proposer 1 variante imposée ayant pour objet une unité de traitement des eaux usées de type lits plantés de roseaux de 115 EH à un seul étage avec recirculation :

- Un dégrillage manuel,
- Un poste d'injection pour alimenter l'étage,
- Un étage d'une surface permettant de traiter le volume d'effluents, composé de 3 lits plantés de roseaux,
- Un système de recirculation des eaux traitées en première passe,
- Une alimentation gravitaire pour alimenter le bassin d'infiltration,
- Deux bassins d'infiltration d'une surface de 180 m² chacun,
- Les canalisations nécessaires au fonctionnement des ouvrages de traitement : amené de l'effluent, liaisons, by-pass, rejet.

L'absence de présentation de cette variante à caractère obligatoire entraîne le rejet de l'offre sans qu'il soit procédé à son examen.

Le soumissionnaire ne pourra présenter de variante libre pour ce lot.

2.6 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre de la présente consultation. Les prestations supplémentaires qui seraient présentées par les soumissionnaires de leur propre initiative ne seront pas examinées.

2.7 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires disposeront au minimum d'un délai de 10 jours à compter de la notification de ces modifications pour les prendre en compte.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres mentionnée en page de garde du présent document.

2.9 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des soumissionnaires qui devront les préciser dans l'acte d'engagement tout en respectant, le cas échéant, le délai plafond imposé.

2.10 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Les dispositions prévues aux articles R 4532-1 à R 4532-98 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°94 1159 du 26/12/1994 sont applicables.

La catégorie de l'opération est : 2

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé selon les modalités définies au CCAP.

Le chantier est soumis aux dispositions de l'article R 4533-1 du Code du Travail concernant les VRD de chantier.

Les dispositions de la recommandation R472 du CTN-C du 19/02/2012 s'appliquent en cas de travaux réalisés en espace confiné.

2.11 - TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION

Les travaux ne sont pas soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code de l'environnement ; R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

2.12 - HAUSSE DES MATIERES PREMIERES

Le CCAP comprend une clause de révision de prix et une clause de réexamen permettant de faire face aux éventuelles augmentations de prix.

Nous invitons les soumissionnaires à prendre connaissance de ces dispositions pour l'élaboration de leurs offres.

ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation
- Le cadre d'Acte d'Engagement et son annexe financière
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles
- Le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC)

Pour le lot n°1 : CANALISATIONS

- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières EU et ses annexes éventuelles
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières AEP et ses annexes éventuelles
- Le reportage photos liés aux CCTP EU et AEP
- Le cadre de bordereau des prix unitaires EU et AEP
- Les cadres des détails estimatifs EU et AEP

Pour le lot n°2 : STEP

- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières

- Le cadre du Cahier des Garantes souscrites
- Le cadre du Bilan Prévisionnel d'Exploitation
- Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Il comporte également des documents à caractère indicatif pour permettre l'établissement des offres en toutes connaissances de cause :

- Les déclarations de projet de travaux et les réponses des exploitants de réseaux
- Etudes géotechniques et hydrogéologiques
- Dossiers de plans
 - Plan des travaux Assainissement et Eau Potable
 - Profils en long Assainissement
 - Plan des travaux de la station d'épuration
 - Plan topographique (format dwg)
- Rapport de l'hydrogéologue

3.2 - MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la section 2 de l'avis d'appel public à la concurrence.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE

4.1 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

Les candidats doivent remettre impérativement le pli contenant le dossier « candidature » et le pli contenant le dossier « offre » par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique I-1 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres.

Les plis seront considérés comme « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

Le pli contenant le dossier « offre » peut être accompagné d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom ou clé USB) ou sur support papier à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mairie de SAINT-GERMAIN DE MONTBRON

360 rue de l'Eglise
16380 SAINT-GERMAIN DE MONTBRON

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Chaque pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX YYYY », XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement et YYY correspondant au contenu du pli : « candidature » pour les pièces du dossier de candidature et « offre » pour les pièces du dossier de l'offre.

Pour chacun des plis, les documents seront nommés « nom.extension », où :

- « nom » correspond au libellé du document ou à son abréviation en se conformant aux indications fournies dans l'annexe « nommage des documents à remettre par les candidats » jointe au présent règlement de consultation.
- « extension » correspond au format utilisé - exemple : .pdf, .odt, ...

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe _ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x),ods, txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

La taille de l'ensemble des fichiers joints ne doit pas dépasser 5 Mo.

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonnées et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

4.2 - MODALITES DE SECURISATION DE LA PROCEDURE

Avant toute transmission par voie électronique, les documents devront être traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque transmission électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le rejet d'une candidature en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique entraîne l'effacement de l'intégralité de l'offre, des fichiers du Maître d'ouvrage. Le candidat en est informé.

Si la transmission est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est détruite sans avoir été ouverte.

Toute nouvelle offre envoyée par voie électronique par le même candidat, annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, il est précisé que :

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes

les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur du pouvoir adjudicateur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé :

- **Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat**
- **Les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier.)**

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le e DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Les candidats souhaitant réutiliser un e DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

A défaut d'utiliser le e DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis (version avril 2019) téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ; ou tout autre document contenant les mêmes informations.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1

Le formulaire DC2 devra être complété comme suit :

*** rubrique F1 :**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

*** rubrique G :**

Déclaration des moyens du candidat comportant les renseignements suivants :

- Indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,

- Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché,
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché

Références professionnelles :

Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution ; de même nature et importance, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Afin d'apprécier la capacité technique du candidat au regard des renseignements demandés, le candidat présentera ses références dans un tableau de synthèse intégré au formulaire DC2 et les données suivantes seront renseignées pour chacune des références demandées :

- Années (date de mise en service pour la construction des ouvrages)
- Lieu (ville, pays)
- Type d'installation
- Maître d'ouvrage
- Montant en € HT
- Type de prestation assurée par l'entreprise concernée par la référence

Qualifications professionnelles à justifier par attestation :

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les candidats étrangers pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur pays d'origine.

*** rubrique H :**

Les candidats doivent justifier pour les opérateurs désignés dans leur candidature des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

5.2 - PRESENTATION DES OFFRES

5.2.1 - VISITE SUR SITE

Préalablement à l'élaboration de leur offre, les soumissionnaires peuvent effectuer une visite sur le site de leur propre initiative.

Cette visite sur site est fortement recommandée pour permettre aux candidats d'établir leur offre en toute connaissance du site et des contraintes de réalisation des travaux.

Les candidats n'ayant pas réalisée cette visite sur site ne pourront pas s'en prévaloir par la suite pour justifier des réclamations en cours d'exécution, fondées sur un manque de connaissance du site ou des contraintes de réalisation des travaux.

5.2.2 - CONTENU DES OFFRES

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigés en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro

Pour chaque lot pour lequel il soumissionne, le soumissionnaire devra remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et son annexe financière : cadre ci-joint à compléter.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance

prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

- Le Cahier des clauses administratives particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le cadre du Cahier des garanties souscrites (lot n°2), cadre ci-joint à compléter sans modification,
- Le cadre du Bilan Prévisionnel d'Exploitation (lot n°2), cadre ci-joint à compléter sans modification,
- Le bordereau des prix unitaires (lot n°1), cadre ci-joint à compléter sans modification,
- Les détails quantitatifs estimatifs EU et AEP (lot n°1) destiné au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification.
- La décomposition (lot n°2) du prix global et forfaitaire, cadre ci-joint à compléter sans modification.
- Le planning d'exécution des travaux
- Un mémoire justificatif technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Mémoire justificatif du lot n°1 :

Le mémoire justificatif technique rédigé par les candidats devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon l'ordre préconisé ci-dessous :

Item 1 : les indications concernant la provenance des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et les références de fournisseurs.

Item 2 : la présentation de l'entreprise, les moyens humains et en matériels de l'entreprise affectés à l'exécution du marché, les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, les mesures proposées par l'entreprise quant à sa disponibilité, et en cas d'urgence, sa réactivité à répondre aux besoins d'une adaptation du projet.

Item 3 : les modes d'exécutions envisagés ; la réalisation de la reconnaissance du terrain, description des procédés et moyens d'exécution, préparation du chantier, la méthodologie de réalisation du chantier.

Item 4 : Le planning prévisionnel et la pertinence de ce planning vis à vis des moyens proposés.

Item 5 : les mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier en tenant compte des prescriptions figurant le cas échéant dans le PGC joint au dossier de consultation, les indications concernant le développement durable, le recyclage des déblais, les déchets de chantier, l'emploi de matériaux recyclés, l'empreinte carbone du chantier, etc.

Mémoire justificatif du lot n°2 :

Item 1 : Descriptif technique et justificatif Process : Ce mémoire, établi sur la base des choix techniques précisés dans le CCTP, devra détailler tous les éléments d'équipement ou de process relevant du savoir-faire du candidat et préciser les compléments apportés par le candidat aux dispositions du CCTP. L'absence de production de ce mémoire vaut acceptation et appropriation par le candidat de tous les choix de conception mentionnés dans le CCTP.

Item 2 : Descriptif détaillé des équipements et matériels proposés : Ce mémoire précisera notamment les nombres, caractéristiques et la qualité de chacun d'eux. Il explicitera pour les équipements principaux, les raisons des choix par rapport aux exigences du projet.

Item 3 : Descriptif « électricité contrôle commande »

Item 4 : Descriptif « génie-civil » : Ce mémoire devra préciser : les hypothèses retenues eu égard aux études géotechniques fournies et les modes de réalisation et les moyens humains et matériels envisagés. Il comprendra également un descriptif génie civil comprenant entre autres la définition et qualité des matériaux proposés avec fiches techniques associées, la définition des voiries et réseaux divers.

Item 5 : Le planning prévisionnel et la pertinence de ce planning vis à vis des moyens proposés.

Item 6 : les mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier en tenant compte des prescriptions figurant le cas échéant dans le PGC joint au dossier de consultation, les indications concernant le développement durable, le recyclage des déblais, les déchets de chantier, l'emploi de matériaux recyclés, l'empreinte carbone du chantier, etc.

- Dossier des plans

Ce dossier comprend au minimum :

- Un plan masse,
- Le schéma détaillé de la filière de traitement,
- Le profil hydraulique,
- Des vues en plan et des coupes des principaux ouvrages et du local où figureront les principaux équipements représentés par une figuration au moins schématique afin de visualiser leur encombrement prévisible,
- Un plan VRD,
- Un plan des emprises de chantier.

Ces éléments sont fournis aux échelles adéquates pour faciliter leur compréhension et le format de traçage correspond aux échelles indiquées.

NB : il est rappelé que la production de toutes ces pièces est obligatoire et que le manque de l'une d'entre elles pourra constituer un motif d'élimination du candidat.

Chaque solution variante fera l'objet d'un dossier « offre » spécifique comprenant les mêmes pièces que celles mentionnées ci-dessus.

Le dossier technique relatif à la « solution variante » comportera en outre une note comparative des diverses propositions présentées faisant clairement ressortir :

- Par des « plus-values » ou « moins-values » les différences, entre les estimations des prestations de la « solution de base », et les estimations des prestations de même nature dans la « solution variante »
- Les avantages et inconvénients de la « solution variante » par rapport à la solution de base : niveau de qualité, dépenses d'investissement, dépenses de fonctionnement et d'entretien avec toutes justifications utiles

5.2.3 - MODALITES D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements complémentaires au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de répondre à des demandes qui seraient faites postérieurement sous réserve de respecter le délai limite de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

6.1 - OPERATEURS ECONOMIQUES INVOQUES A L'APPUI DE LA CANDIDATURE

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques, sous réserve des restrictions éventuelles définies dans le CCAP concernant certaines tâches essentielles qui doivent être exécutées directement par le Titulaire.

Ils doivent alors, dès la candidature, préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

6.2 - DISPOSITIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE

Pour la sous-traitance désignée au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises désignées. Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant l'annexe financière à l'Acte d'Engagement dûment complétée, signée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour la sous-traitance envisagée au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront dans l'acte d'engagement pour chaque prestation qu'ils envisagent de sous-traiter en cours d'exécution du marché, son montant ainsi que le nom des entreprises pressenties.

ARTICLE 7 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

ARTICLE 8 - SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse et la sélection des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Le Maître d'ouvrage peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

8.1 - VERIFICATION ET SELECTION DES CANDIDATURES

La vérification et la sélection des candidatures sont effectuées lot par lot selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 2144-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par le Maître d'ouvrage.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Maître d'ouvrage peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés.

8.2 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués lot par lot selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

A titre de précision, une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article 5.2.2 ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière

Le Maître d'ouvrage élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède à l'examen de l'ensemble des offres restantes. Il élimine les offres anormalement basses en respectant la procédure prévue à l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

Il élimine également les offres irrégulières ou inacceptables après avoir autorisé éventuellement leur régularisation.

Avant d'engager les négociations, le Maître d'ouvrage procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base du critère « Valeur technique » mentionné ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au terme du classement provisoire, une négociation est engagée par le Maître d'ouvrage avec les 3 premiers soumissionnaires.

Au titre de la négociation, le Maître d'ouvrage pourra organiser une audition à caractère obligatoire pour les soumissionnaires.

La négociation a pour objet d'optimiser les offres sur le plan technique administratif et financier, sans pouvoir remettre en cause les choix techniques fondamentaux suivants :

- Toutes les données figurant dans le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS),

- Toutes les données de base figurant dans les CCTP.

Au terme de la négociation, le Maître d'ouvrage informe les soumissionnaires de la conclusion des négociations et fixe une date limite commune pour la présentation des offres finales.

Le Maître d'ouvrage finalise l'analyse des offres en éliminant les offres qui demeurent irrégulières, en se réservant toutefois la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de régulariser leur offre irrégulière.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation tout en demandant le cas échéant aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Il établit une proposition de classement des offres restantes.

Celui-ci est effectué au vu des critères pondérés définis ci-dessous :

Pour le lot n°1 : CANALISATIONS

1^{er} critère : Valeur technique	60
– <i>Provenance et qualité des matériaux et fournitures</i>	20
– <i>Moyens techniques et humains mis en œuvre, méthodologie de réalisation du chantier</i>	20
– <i>Mesures envisagées pour assurer la sécurité et propreté du chantier, gestion des déchets, hygiène, recyclage, mesures environnementales ...</i>	10
– <i>Précision et cohérence du planning d'exécution</i>	10
2^{ème} critère : Prix	40

Pour le lot n°2 : STEP

1^{er} critère : Valeur technique	60
– <i>Performances techniques des équipements et ouvrages, qualité des matériaux et fournitures</i>	30
– <i>Moyens techniques et humains mis en œuvre, méthodologie de réalisation du chantier</i>	15
– <i>Mesures envisagées pour assurer la sécurité et propreté du chantier, gestion des déchets, hygiène, recyclage, mesures environnementales ...</i>	10
– <i>Précision et cohérence du planning d'exécution</i>	5
2^{ème} critère : Prix	40

Pour les lots n°1 et n°2 :

Pour le calcul de la pondération du critère « Prix », il sera appliqué une note sur 40 calculée de la manière suivante :

$$40 - \left[\frac{(\text{Montant de l'offre de l'entreprise « X »} - \text{Montant de l'offre moins disante})}{\text{Montant de l'offre moins disante}} \times 40 \right]$$

Le montant de l'offre, pour les marchés à prix global et forfaitaire, correspond au montant porté dans l'acte d'engagement des soumissionnaires.

Le montant de l'offre, pour les marchés à prix unitaires et les marchés à prix unitaires et à prix forfaitaires, est valorisé par référence au détail estimatif joint au présent dossier.

Sur cette base, les prix issus du bordereau des prix unitaires et le cas échéant de l'état des prix forfaitaires de chaque soumissionnaire seront appliqués aux quantités définies dans le détail estimatif, le résultat déterminant le montant de l'offre.

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, la note affectée est égale à 0.

Le marché sera attribué à l'offre ayant la note la plus élevée.

Lors de l'examen des offres, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En cas de variantes, la comparaison et le classement des offres s'effectue en 2 temps :

1er temps : comparaison séparée des offres en solution de base d'une part et des offres variantes d'autre part,

2ème temps : comparaison entre la meilleure solution de base et la meilleure variante.

L'offre retenue est celle qui obtient la meilleure note de l'ensemble des offres, conformes à la solution de base ou variantes.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Pour le lot n°1 :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront prises en compte et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres, après avoir recueilli l'accord de l'intéressé

Les autres erreurs constatées dans le sous détail d'un prix unitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le détail estimatif et en cas de refus son offre sera éliminée comme irrégulière.

Pour le lot n°2 :

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire de l'offre d'un soumissionnaire, seront prises en compte et le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres, après avoir recueilli l'accord de l'intéressé.

Les autres erreurs constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec les prix correspondants et en cas de refus son offre sera éliminée comme irrégulière.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'ARTICLE 10 - ci-dessous dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Maitre d'ouvrage qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le Maitre d'ouvrage peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché sera signé électroniquement par le Titulaire qui devra disposer d'un certificat de signature électronique répondant aux exigences de l'arrêté du 12/04/2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Le marché sera rematérialisé après attribution en vue d'une signature manuscrite par le Maître d'ouvrage et le Titulaire.

ARTICLE 10 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Les documents suivants devront être remis par le soumissionnaire retenu dans un délai de de 8 jours à compter de la réception de la demande du Maitre d'ouvrage :

- Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation de marché mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-3 à L 2141- 5 du code de la commande publique,
- La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire justifiant l'habilitation du soumissionnaire à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché, si une telle procédure a été ouverte à son encontre.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics, il devra également fournir l'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivrée par les caisses de congés payées compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.

Lorsque, dans les conditions prévues à l'article L 114-10 du code des relations entre le public et l'administration, le Maitre d'ouvrage ne peut obtenir auprès des administrations concernées les attestations de régularité fiscale, de régularité sociale et de vigilance, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics le cas échéant, les attestations d'inscription au registre du commerce et des sociétés (ou des métiers), il en fait la demande au soumissionnaire retenu qui devra les lui fournir dans le même délai.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités. En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français

Par ailleurs, pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 11 - **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

11.1 - **TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Ne pas traiter, utiliser ni divulguer ces données personnelles à d'autres fins que celles nécessaires à la procédure de consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire qui sont nécessaires à la conclusion du marché et à son exécution,
- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées, pendant la durée d'archivage réglementaire,
- Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

11.2 - **INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Greffe du tribunal administratif de

Greffe du tribunal administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac

BP 541

86020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05 49 60 79 19, Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

ANNEXE NOMMAGE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS**Candidature**

e DUME	eDUME
Attestations d'exécution de bonne fin (références mentionnées dans le e DUME)	Attestations_execution_bonne_fin_eDUME
déclarations du candidat 1 et 2	DC1 DC2
attestation d'assurance responsabilité civile	attestation_assurance_RC

Offre

Acte d'Engagement	AE
Cahier des Clauses Administratives Particulières	CCAP
Cahier des Clauses Techniques Particulières	CCTP_lot_1 ; CCTP_lot_2
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire	DPGF
Bordereau des Prix Unitaires	BPU
Détail Quantitatif Estimatif des travaux EU	DQE_EU
Détail Quantitatif Estimatif des travaux AEP	DQE_AEP
Cahier des Garanties Souscrites	CGS
Bilan Prévisionnel d'Exploitation	BPE
Mémoire explicatif et justificatif	Mémoire_explicatif_justificatif

NB : En cas de variante, le nommage de chaque document de l'offre devra être complété par la mention « _base » pour la solution de base, « _variante_imposee » pour la solution variante imposée, et « _variante_lot_ » pour la solution variante libre.

En outre, les pièces suivantes spécifiques à la présence de variante seront codifiées comme suit :

Mémoire variante imposée	memoire_variante_imposee
Mémoire variante libre lot 1	memoire_variante_lot_1
Mémoire variante libre lot 2	memoire_variante_lot_2
Note comparative des différentes solutions proposées	note_comparative_solutions_base